



Autorite parentale du 2nd conjoint dans 1 couple homosexuel

Par **PLOUVIER**, le **03/03/2008** à **15:56**

Bonjour,

Ma compagne et moi vivons depuis 11 ans et demi ensemble. Nous avons eu un fils qui a 6,5 ans, par insémination "artisanale" avec donneur connu (ami) qui ne l'a pas reconnu à sa naissance. Je suis donc son seul parent légal. Notre couple est stable et compte bien le rester. Ma compagne n'a pas d'enfant "direct".

Nous pensons savoir qu'aucune adoption (simple ou plénière) de mon fils n'est possible par ma compagne ; si je me trompe pouvez-vous m'en indiquer les démarches ?

Existe-t-il une possibilité de demander à ce que nous ayons une autorité parentale partagée ? Et comment doit-on procéder ? Vers qui nous tourner ?

Si je venais à mourir, je souhaite que ma compagne puisse l'adopter (ma famille entière est d'accord sur le fait que c'est notre fils et ne s'opposera pas). L'autorité parentale fera-t-elle office d'adoption ? Comment pouvons-nous procéder ?

Merci d'avance pour toutes vos réponses et précisions qui amèneront certainement d'autres questions...

Bénédicte PLOUVIER